



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 04 AVRIL 2025

**AFFAIRE N° 06-20250404**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LES ANNEES 2025, 2026 ET 2027**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois d'avril à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 14

Absents : 03

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 15-20250404).

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 15-20250404), COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon –**

ROMANO Augustine représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre représenté par PAYET TURPIN Francemay, THIEN-AH-KOON Patrice représenté par HOARAU Jacques.

BENARD Monique représentée par BLARD Régine, FONTAINE Gilles représenté par BASSIRE Nathalie.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, MUSSARD Rose Andrée représentée par HUET Marie-Josée, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHNIG Stéphanie représentée par HOAREAU Sylvain, LANDRY Christian représenté par LEVENEUR Inelda, HUET Henri Claude représenté par LEBON David, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

LAFOSSE Camille représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 16 à l'affaire n° 40-20250404).

### **- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 16 à l'affaire n° 40-20250404).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon –**

GENCE Jack.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 06-20250404****BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LES ANNEES 2025, 2026 ET 2027**

Le Président informe l'Assemblée que le code général des collectivités territoriales (article L.2224-1) impose que les budgets des services publics locaux à caractère industriel et commercial (SPIC) soient équilibrés en recettes et en dépenses.

Par ailleurs, l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 dudit code prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre, donnant ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC par le budget général (budget principal).

Les trois cas de dérogation sont les suivants :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

A la suite du débat sur les orientations budgétaires 2025, le principe de l'attribution, à titre dérogatoire, d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe assainissement collectif a été acté sur les bases prévisionnelles suivantes :

En k€	Année 2025	Année 2026
Subvention d'équilibre	400	400

Le renforcement des ressources du budget annexe assainissement collectif à hauteur de 400 000 euros par an est donc envisagé pour les années 2025 et 2026 à la suite de la baisse amorcée depuis 2023 des recettes courantes d'exploitation issues des redevances versées par les usagers du service. En effet, en l'absence d'une intervention budgétaire dès cette année, l'insuffisance de recettes conduirait :

- d'une part, à un déséquilibre réel du budget annexe en 2025, c'est-à-dire à l'impossibilité de financer les dépenses liées à l'exploitation du service et au remboursement de la dette bancaire avec les seules recettes d'exploitation tirées du service ;
- et d'autre part, à suspendre les travaux programmés pour défaut d'autofinancement.

Par ailleurs, parmi les autres ressources d'exploitation du budget annexe, la taxe, émise au titre de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), représente désormais une part significative dans les recettes (plus de 50 % en 2024).

Toutefois, le rythme d'encaissement de cette taxe pose de réelles difficultés dans l'évaluation des recettes à inscrire chaque année au budget. En effet, ces taxes ne sont exigibles qu'une seule fois et qu'au moment du raccordement de l'immeuble sur le réseau collectif des eaux usées. Et donc, malgré près de 2,2 millions d'euros de taxes « PFAC » déjà identifiées à fin 2024 à la suite de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme formulées par des propriétaires, la comptabilisation de cette recette ne sera possible qu'à compter du raccordement effectif de chaque immeuble.

Ainsi, malgré les difficultés actuelles à boucler le budget annexe assainissement en raison d'une insuffisance de recettes de 400 000 euros, les taxes à percevoir au titre de la PFAC à hauteur de 2,2 millions d'euros ne seront que partiellement inscrites en recettes dans le budget de cette année. En effet, en application du principe de prudence, l'inscription de cette recette de 2,2 millions d'euros devra être lissée sur une période de trois années « 2025-2027 », à raison de 700 000 euros par an.

Pour pallier cette difficulté budgétaire, les usagers pourraient être mis à contribution au moyen d'une augmentation des tarifs communautaires. Toutefois, l'effort financier demandé serait non seulement considérable, de l'ordre de 45 % pour espérer obtenir une recette supplémentaire de 400 000 euros mais également injuste, car selon l'INSEE près de 40 % de la population du territoire de la CASUD vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Dans ces conditions, il serait opportun d'examiner une solution alternative pour passer ce cap budgétaire difficile, qui pourrait passer par l'instauration, à titre dérogatoire et temporaire sur une période de deux à trois années, d'une subvention d'équilibre évitant ainsi une augmentation excessive des tarifs.

La mise en œuvre de cette subvention d'équilibre à hauteur de 400 000 euros/an pendant une période de deux à trois années répondrait aux objectifs suivants :

1. Pallier financièrement les effets « pervers budgétairement » du dispositif « PFAC » prévoyant l'encaissement de la taxe qu'à compter du raccordement effectif du logement au réseau ;
2. Dégager les marges d'autofinancement nécessaires pour réaliser le programme de travaux d'extension et de mise aux normes des réseaux d'assainissement décrit ci-dessous :

#### **COMMUNE DE SAINT-JOSEPH    COMMUNE DU TAMPON**

##### **LOT 1 : 1 577 045 euros HT**

- ❖ Rue Raphael BABET N2
- ❖ Rue Léon DIERX
- ❖ Rue François MAURIAC
- ❖ Rue Amiral COURBET

##### **LOT 2 : 776 343 euros HT**

- ❖ Rue Jean GABIN
- ❖ Rue René HOAREAU
- ❖ Rue Amiral LACAZE

##### **LOT 1 : 1 145 305 euros HT**

- ❖ Chemin MAZEAU
- ❖ Rue Dr CHARRIERES

##### **LOT 2 : 1 465 330 euros HT**

- ❖ Rue du Dr Ignace HOARAU
- ❖ Rue Pedro de Mascareignas
- ❖ Rue Claude MILLION

Il est proposé ci-dessous la mise en perspective des budgets prévisionnels 2025 et 2026, avec le concours d'une subvention d'équilibre de 400 k€, en partant des données historiques de 2021 à 2024.

SPAC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U. projet	B.P.	Projet
<b>A. Recettes Réelles Fonctionnement</b>	<b>1 865</b>	<b>1 636</b>	<b>1 504</b>	<b>1 389</b>	<b>2 010</b>	<b>2 070</b>
Tarifs	1 309	1 329	1 300	637	900	950
Autres taxes (PFAC, ...)	554	278	204	709	700	700
Participation CASUD	0	0	0	0	400	400
Autres recettes	2	29	0	43	10	20
<b>B. Dépenses Réelles Fonctionnement</b>	<b>1 052</b>	<b>1 039</b>	<b>1 011</b>	<b>827</b>	<b>890</b>	<b>870</b>
Charges à caractère général	256	192	223	41	100	100
Charges de personnel	254	257	246	220	200	200
Intérêts de la dette	443	398	500	543	510	490
Annulat° Titres (Non valeurs, annul°, .)	99	191	8	23	20	20
Provisions pour dépréciation	0	0	34	0	0	0
Autres dépenses	0	1	0	0	60	60
<b>EPARGNE BRUTE (A-B)</b>	<b>813</b>	<b>597</b>	<b>493</b>	<b>562</b>	<b>1 120</b>	<b>1 200</b>
(-) Remboursement emprunt	806	722	790	772	770	770
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>7</b>	<b>-125</b>	<b>-297</b>	<b>-210</b>	<b>350</b>	<b>430</b>

L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget à dégager de l'autofinancement pour financer les opérations d'investissement, s'améliore à compter de 2025.

L'amélioration de l'épargne nette permettrait de poursuivre les chantiers engagés tout en limitant le recours à la dette bancaire. Le tableau ci-dessous identifie les ressources disponibles affectées au financement des dépenses d'investissement.

SPAC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U. projet	B.P.	Projet
<b>A. TOTAL EMPLOI (1+2)</b>	<b>1 927</b>	<b>3 976</b>	<b>6 885</b>	<b>1 387</b>	<b>4 112</b>	<b>4 265</b>
(1) Dépenses Financières	0	0	0	37	0	0
Autres dépenses	0	0	0	37	0	0
<b>(2) Dépenses Equipement</b>	<b>1 927</b>	<b>3 976</b>	<b>6 885</b>	<b>1 350</b>	<b>4 112</b>	<b>4 265</b>
Etudes	103	13	4	383	0	0
Equipement	538	0	26	5	0	0
Travaux	1 286	3 963	6 855	962	4 112	4 265
<b>B. TOTAL RESSOURCES (3+4)</b>	<b>1 242</b>	<b>1 079</b>	<b>8 730</b>	<b>2 521</b>	<b>4 112</b>	<b>4 265</b>
(3) Recettes Financières	380	424	1 620	-31	750	830
Excédent fonct. Capitalisé	250	0	650	0	0	0
Dotation FCTVA	123	549	1 267	179	400	400
Epargne Nette	7	-125	-297	-210	350	430
<b>(4) Recettes Equipement</b>	<b>862</b>	<b>655</b>	<b>7 110</b>	<b>2 552</b>	<b>3 362</b>	<b>3 435</b>
Subventions (n)	862	655	3 110	2 552	3 362	2 235
Emprunts	0	0	4 000	0	0	1 200

SPAC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U. projet	B.P.	Projet
<b>SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)</b>	<b>-685</b>	<b>-2 897</b>	<b>1 845</b>	<b>1 134</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Solde au 1er janvier	2 085	1 400	-2 147	-302		
Solde au 31 décembre	1 400	-1 497	-302	832		
Stock de dette au 31 déc	16 707	15 985	19 195	18 423	17 653	18 083

La possibilité d'attribuer une participation financière du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement collectif à hauteur de 400 000 euros, qui demeure exceptionnelle et temporaire, serait pris conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT.

Le cadre d'intervention se présenterait ainsi :

- Montant de la subvention d'équilibre : 400 000 euros / an ;
- Origine des fonds : Budget Principal ;
- Bénéficiaire : Budget annexe assainissement collectif ;
- Objet de la subvention : pallier l'insuffisance de recettes liée au phasage sur trois ans (2025-2027) de l'encaissement des taxes PFAC et renforcer le niveau de l'épargne nette pour poursuivre les travaux d'assainissement ;
- Période d'intervention budgétaire : 2025, 2026 et 2027 ;
- Modalités de versement : sur l'année civile en fonction des besoins de trésorerie.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 400 000 euros par année en faveur du budget annexe assainissement collectif,
- d'acter le versement de la subvention d'équilibre sur les années 2025, 2026 et 2027,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 400 000 euros par année en faveur du budget annexe assainissement collectif,
- acte le versement de la subvention d'équilibre sur les années 2025, 2026 et 2027,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,

Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 11/04/2025